

-----  
INSTALLATION CLASSEE POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société  
**VON ROLL France Etablissement SAMICA,**  
pour exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier  
mica sur le territoire de la commune de VALDOIE – 90

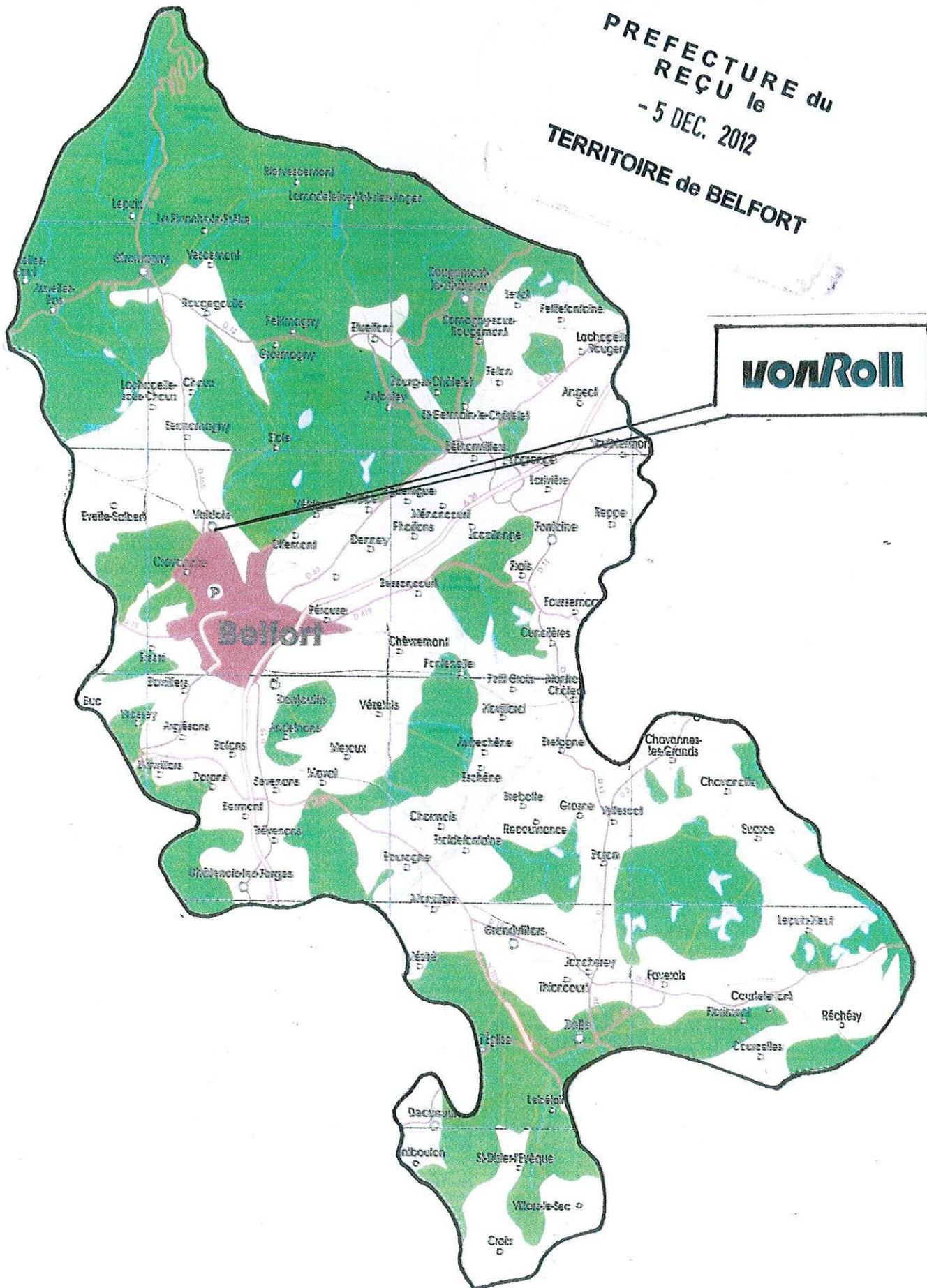
-----  
CONSULTATION PUBLIQUE  
du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012  
-----

- **RAPPORT**
- **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**
- **OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**
- **ANNEXES**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100  
– BORON (Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E  
12 000 178/25 en date du 7 août 2012 de Madame Isabelle MARION, Conseillère  
déléguée au Tribunal Administratif de Besançon.

PREFECTURE du  
REÇU le  
- 5 DEC. 2012  
TERRITOIRE de BELFORT

**vonRoll**



## SOMMAIRE

### I – RAPPORT

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>p 1</b>
1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage.....	p 1
1.2 Essence et finalité du projet.....	p 2
1.3 Facteurs géographiques spécifiques.....	p 3
1.4 Environnement urbanistique et socio-économique.....	p 5
1.5 Encadrement juridique de l'enquête publique.....	p 6
1.6 Conclusions partielles.....	p 7
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>p 8</b>
2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur.....	p 8
2.2 Mesures de publicité.....	p 8
2.2.1 Annonces légales.....	p 8
2.2.2 Affichage de l'enquête.....	p 8
2.2.3 Informations complémentaires.....	p 9
2.2.4 Durée de l'enquête publique.....	p 9
2.2.5 Visite des lieux et collecte d'informations.....	p 9
2.2.6 Mise à disposition du dossier.....	p 10
2.3 Permanence du Commissaire-enquêteur.....	p 10
2.3.1 Déroulement des permanences.....	p 10
2.4 Bilan de l'enquête.....	p 11
2.5 Réunion publique.....	p 12
2.6 Formalités de clôture et bilan comptable.....	p 12
2.7 Conclusions partielles.....	p 12
<b>3. EXAMEN DU DOSSIER ET ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>p 13</b>
3.1 Composition et pertinence du dossier.....	p 13
3.2 Appréciation du dossier.....	p 14
3.3 Notification des observations et mémoire en réponse.....	p 14
3.4 Observations et remarques.....	p 14
3.4.1 Observations portées sur le registre.....	p 14
3.4.2 Questions posées par le Commissaire-enquêteur.....	p 17
3.5 Délibération des conseils municipaux.....	p 21
3.6 Conclusions partielles.....	p 21

## **II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

<b>1 . CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>p 23</b>
1.1 Quant à la régularité de la procédure.....	p 23
1.2 Quant aux enjeux positifs.....	p 24
1.2.1 Opportunité de l'objet de l'enquête.....	p 24
1.2.2 Incidence sur l'emploi.....	p 25
1.2.3 Retombées financières.....	p 25
1.3 Quant aux enjeux négatifs.....	p 26
1.3.1 Menaces sécuritaires.....	p 26
1.3.2 Risques écologiques et paysagers.....	p 27
1.3.3 Atteinte à la qualité de la vie.....	p 27
1.4 Conclusions générales.....	p 29
<b>2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....</b>	<b>p 31</b>

## **III – OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**

- Notification de Procès-verbal

### **1. REMARQUES EMISES**

- Synthèse des remarques émises
- Copie du registre d'enquête
- Courrier n° 1 et photographies
- Remarques du Commissaire-enquêteur

### **2. MEMOIRE EN REPONSE**

## **IV - ANNEXES**

1. Demande d'autorisation d'exploitation
2. Désignation du Commissaire-enquêteur
3. Arrêté préfectoral portant mise à l'enquête
4. Première parution dans "l'Est Républicain" du 21 septembre 2012
5. Première parution dans "Le Pays" du 21 septembre 2012
6. Deuxième parution dans "l'Est Républicain" du 9 octobre 2012
7. Deuxième parution dans "Le Pays" du 11 octobre 2012
8. Photographies de l'avis d'affichage in situ
9. Publications historiques sur l'entreprise
10. Plan d'implantation du site dans son environnement
11. Schéma d'organisation de l'usine.

-----  
INSTALLATION CLASSEE POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société  
**VON ROLL France Etablissement SAMICA,**  
pour exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier  
mica sur le territoire de la commune de VALDOIE – 90

-----  
CONSULTATION PUBLIQUE  
du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012

-----  
**RAPPORT**

Etabli par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON  
(Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E 12 000  
178/25 en date du 7 août 2012 de Madame Isabelle MARION, Conseillère déléguée  
au Tribunal Administratif de Besançon.

# **1 GENERALITES**

## **1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage**

Le groupe international VON ROLL affiche 200 ans d'existence. Ce groupe est présent au niveau mondial dans 15 pays et opère sur trois grands secteurs d'activités, à savoir :

- Produits et systèmes d'isolation pour l'industrie de production d'électricité(60%)
- Matériaux et pièces composites pour l'applications industrielles (27%)
- Transformateurs haute performance et ingénierie de procédés de traitement des eaux (13%)

Il emploie 2858 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires d'environ 465 millions d'euros (2011).

La première activité du groupe date de 1803, à Solothurm (en Suisse) dans une activité de fonderie. Le groupe évolue, diversifie ses activités et s'internationalise avec les principales dates ci-après :

- 1810 : Acquisition de l'activité par Monsieur Ludwig VON ROLL et Compagnie,
- 1823 : Transformation en VON ROLL Corporation,
- 1903 : Création d'une activité "isolation" à Breitenbach (Suisse),
- 1919 : Extension en France (UDD-FIM) à Delle,
- 1973 : VON ROLL devient un congloméra d'industries dans : la fonte, les tuyaux (y compris PVC), les télécabines de montagne, les usines d'incinération, les moteurs et les grues,
- 1987 – 2003 : Restructuration pour se concentrer dans l'énergie,
- 2008 : Rachat d'une usine de transformateur en Israël,
- 2010 : Rachat d'une compagnie allemande dans l'ingénierie du traitement de l'eau,
- 2011 : Extension vers les énergies éoliennes.

Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, VON ROLL s'internationalise pour être présent dans 15 pays, dont les principaux : - La Suisse (pays d'origine) – Chine – Inde – Singapour – Russie – Pologne – Tchèque – Allemagne – Grande-Bretagne – Italie – Brésil – Etats-Unis – Israël et la France.

En France, VON ROLL exploite quatre unités :

- VON ROLL Isola France S.A : usine composite de DELLE
- VON ROLL France S.A composé de 3 établissements :

- Fils isolés à DELLE – 90
- Vernis à MEZIEU – 69
- Papier-mica (SAMICA) à Valdoie -90

Les quatre sites de VON ROLL France sont placés sous la responsabilité de Monsieur Patrick VELUZAT, Président Directeur Général.

La présente enquête concerne le site de VON ROLL France SA - Etablissement SAMICA qui est dirigé par Monsieur Christophe SCHNEIDER, Directeur du site et qui produit du papier mica utilisé dans l'industrie pour ses propriétés d'isolant électrique et de résistance à la chaleur. Monsieur Hervé FAIVRE, en charge du dossier, est coordinateur QHSE.

Monsieur SCHNEIDER, compétent et efficient, a été mon interlocuteur qui a affiché une disponibilité constante et une réactivité certaine afin que la consultation publique se déroule dans des conditions optimales.

La pérennité des activités du site semble assurée. Elle apparaît confortée par les résultats financiers acquis, l'ampleur, l'ancienneté, l'implantation géographique du groupe, la nature des produits réalisés, le dynamisme et la qualification des dirigeants et des personnels. Certes, les difficultés restent toujours envisageables dans une conjoncture mondiale actuellement difficile.

## **1.2 Essence et finalité du projet**

La Société VON ROLL France, Etablissement SAMICA à VALDOIE produisait 1200 tonnes/an de papier mica (ruban isolant) réparti en trois lignes de production lorsque l'usine travaillait en continu 24h/24 et 7 jours/7. Les installations étaient utilisées au maximum de leurs possibilités.

Le site était soumis à déclaration.

En 2009, la Société VON ROLL a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une quatrième ligne de broyage entraînant une puissance totale dépassant le seuil de 500 KW.

Cette nouvelle ligne, d'une puissance de 196 KW fonctionne depuis 2010.

Les trois premières lignes représentent une puissance installée de 453 KW. Avec les 196 KW de la quatrième ligne, la puissance installée est passée à 649 KW, ce qui impose une demande d'autorisation.

A l'heure actuelle, ces installations fonctionnent au bénéfice des droits acquis. Le nouveau dossier, déposé en 2011, constitue de ce fait une régularisation de l'établissement.

Avec la mise en service de la quatrième ligne, la capacité de production de papier Mica est portée à 1650 tonnes/an.

En 2011, la production de papier mica a atteint 1465 tonnes/an et le site a produit sur 5 jours/ semaine.

En cas de demande forte, la production peut être portée à 1650 tonnes/an en horaire de semaine.

### **1.3 Facteurs géographiques spécifiques**

J'ai observé et noté les spécificités qui singularisent l'approche du milieu environnant.

\* Le site de VON ROLL France se situe dans un secteur urbanisé, à environ 500 ml, au Nord de la ville de Belfort, Chef-lieu de département du Territoire de Belfort, en zone de plaine se situant dans la strate de 400 ml d'altitude. A 13 km au Sud du pied du Ballon d'Alsace, il est proche du massif boisé du Mont du Salbert avec ses sentiers de randonnées dont le GR5, et les bois de Valdoie à l'Est.

\* Le réseau hydrographique est composé, à proximité immédiate du site, de la rivière "La Savoureuse", qui prend sa source dans le massif du Ballon d'Alsace, arrose la ville de Belfort et rejoint l'Allan qui se jette lui-même dans le Doubs à Montbéliard.

Il est à noter que dans un rayon de 3 Km autour de l'établissement VON ROLL, de nombreux et importants étangs parsèment le paysage. Citons pour l'exemple les plus importants : les étangs de la Véronne, du Malsaucy, l'étang des Forges.

\* Les voies de communications, si elles sont bien diversifiées jusqu'à Belfort (autoroute A 36, RD 19 reliant Belfort à Montbéliard, RD 19 reliant Belfort à Vesoul puis Paris, RN 1019 reliant Belfort à la Suisse, RD 83 reliant Belfort à Héricourt, RD 419 reliant Belfort à Altkirch, RD 83 reliant Belfort à Colmar) se regroupent au Chef-lieu du Département et n'offrent d'autre possibilité pour desservir le site que d'emprunter la RD 465 qui se dirige vers le Ballon d'Alsace, Belfort jouant en quelque sorte un rôle d'entonnoir.

\* La voie ferrée Belfort-Vesoul-Paris, passe à proximité de l'établissement, de l'autre côté de la rivière "La Savoureuse", mais aucun embranchement particulier ne permet de desservir l'Usine VON ROLL de manière ferrovière.

\* Du fait des risques de crues, générés par la Savoureuse, rivière pouvant devenir torrentielle, la commune de Valdoie a été inscrite au plan de protection des risques d'inondations du 14 septembre 1999.

Si la plus grande partie de la surface du site a été classée en zone de contraintes d'urbanisme faibles et risques humains faibles, la partie longeant la rivière, sur une largeur de 30 ml, a été classée en zone de contraintes d'urbanisme très fortes et risques humains très élevés. Il s'en suit qu'un bâtiment étant à cheval sur les deux zones, les mesures les plus contraignantes ont été adaptées pour l'ensemble du bâtiment.

\* Le site de la Société VON ROLL – SAMICA est concerné par les mesures de protection des milieux naturels suivants :

– Natura 2000

\* Forêts et ruisseaux vosgiens (FR 4301348) et zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne Habitats.

\* Etangs et vallées du Territoire de Belfort (FR 4312019 et FR 4301350) Directive européenne oiseaux – Site d'Intérêt communautaire.

– ZNIEFF de type 1

\* Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise

\* Ruisseaux du Verboté et d'Evette

\* Le Malsaucy et étangs associés

\* Prairies et étangs de Sermamagny

\* Etang Michelot

\* Etang du Sud de Grosmagny

\* Etang des Forges

\* Collines de la Miotte et de la Justice

\* Grottes de Cravanche

– Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

\* Les données climatiques font apparaître un climat de type semi-continental, avec une influence océanique peu perceptible.

Les vents principalement du secteur Ouest – Sud-Ouest et Ouest sont les plus fréquents, avec des vents de secteur Est. La vitesse des vents supérieure à 8 m/s ne se rencontre que rarement ((1,2 %) et que dans la provenance Ouest ( S O, O-S O, O).

La hauteur moyenne des précipitations est de 1079 mm/an. Cette hauteur est relativement homogène au long de l'année, entre 78,6 mm/mois d'avril et 106,7mm/mois de décembre.

Les températures moyennes mensuelles varient entre 0,3°C en janvier et 18,2°C en juillet, pour une moyenne annuelle de 9,3°C.

En saison hivernale, il peut y avoir jusqu'à 22 jours de gelées par mois entre novembre et mars, générant des chutes de neige pouvant être importantes, comme dans tout le Nord de la Franche-Comté.

\* Si l'établissement de VON ROLL – SAMICA n'est pas concerné par un quelconque site archéologique, il est en revanche classé au titre du patrimoine historique. Le dossier d'inscription de ce site à l'inventaire a été réalisé en 2001, de même que le site voisin de la Société Crelier.

#### **1.4 Environnement urbanistique et socio-économique**

L'entreprise VON ROLL SA Etablissement SAMICA possède une usine sur un terrain de 2,42 hectares située sur la Ville de VALDOIE, commune du Nord de Belfort, de près de 5000 habitants, assez densément peuplée. Le site est implanté à l'Ouest de la Commune, dans une méandre de la rivière "La Savoureuse".

Le périmètre de l'établissement est clos par un grillage de plus de 2 m de hauteur et comporte une entrée utilisée couramment, une deuxième entrée pouvant servir d'accès pour le service Incendie.

Un poste de gardiennage, avec habitation sur le site, est implanté à l'accès principal.

Une surveillance téléphonique est assurée par contrat avec la Société de Surveillance 'SECURITAS'.

Une alarme de manque d'eau aux pompes est opérationnelle.

Sur trois côtés, le site est riverain de quartiers résidentiels pavillonnaires.

La ville de VALDOIE comporte environ 25 industries dont une, au Nord-Ouest du site objet de l'enquête, sur la rive opposée de la Savoureuse.

L'usine VON ROLL SA Etablissement SAMICA est implantée en zone UE du PLU de VALDOIE, zone destinée à accueillir des établissements artisanaux, commerciaux, industriels et tertiaires.

L'implantation de l'usine est donc conforme aux obligations du PLU de VALDOIE.

Il est à noter la présence d'une école maternelle et primaire à 200 mètres au Sud-Est du site, d'une école primaire à 450 mètres au Nord, d'un collège à 550 mètres à l'Est et d'un Lycée agricole à 800 mètres au Nord.

Certaines personnes, venues en Mairie au cours de l'enquête, si elles ont émis quelques remarques, n'ont manifesté aucun effarouchement émanant de l'installation

classée, objet de la consultation, laquelle installation appartient incontestablement au paysage familier et aux contingences contumières. Réalistes et conscientes des impératifs économiques, elles cultivent le pragmatisme sur le sujet; même si, empreintes de bon sens, elles notent quelques inconvénients rencontrés.

### **1.5 Encadrement juridique de l'enquête publique**

La Société VON ROLL France S.A Etablissement Samica exploite depuis des décennies 3 chaînes de fabrication de papier mica. Cette exploitation a donné lieu le 9 juillet 1975 à un récépissé de déclaration, les installations étant alors classables sous la rubrique n° 89 bis.

L'installation d'une quatrième chaîne de fabrication nécessaire à l'entreprise a entraîné une augmentation de la puissance installée supérieure à 500 KW, ce qui motive la demande d'autorisation d'exploiter l'installation, classable sous la rubrique n° 2515-1.

Une demande a été déposée le 15 mai 2009, et complétée les 10 juin 2010, 19 avril 2011 et 25 avril 2012, en application de l'article R 512-33 – II 2° alinéa du code de l'environnement.

La quatrième chaîne étant déjà installée et en fonctionnement, la demande intervient comme une régularisation.

La procédure obéit à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ainsi qu'au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, codifiés par les articles L 123-4 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement.

La procédure répond également au décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi dite « BOUCHARDEAU »).

Le pétitionnaire, à n'en pas douter, dispose d'une expérience certaine dans le processus de la fabrication du papier mica.

Un règlement intérieur, avec des consignes de sécurité, détermine les conditions d'exécution du travail dans l'entreprise.

La consultation publique, ouverte sur une sollicitation fondée, repose de mon point de vue, sur des bases juridiques incontestables.

Je me suis soucié constamment de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables en l'espèce.

### **1.6 Conclusions partielles**

L'installation d'une quatrième ligne de fabrication de papier mica permet une augmentation de la production, avec la possibilité de répondre à des demandes ponctuelles de pointe, ainsi que le fonctionnement de l'établissement 5 jours par semaine au lieu de 7 jours par semaine avec 3 chaînes seulement. Il s'agit là d'une amélioration des conditions de travail substantielles.

Les activités en ce domaine, n'ont engendré jusqu'alors, à ma connaissance, aucun accident grave, provoqué aucun dommage conséquent à l'environnement, ni suscité de réaction violente du voisinage.

Les installations en service depuis 65 ans maintenant appartiennent au paysage local, à l'environnement quotidien des habitants qui ne manifestent que très peu de doléances, et ne suscitent aucune phobie particulière.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

J'ai été désigné par décision n° 12 000 178/25 du 7 août 2012 par Madame Isabelle MARION, conseillère déléguée au Tribunal Administratif de Besançon.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné par le projet, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelque manière que ce soit avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma totale indépendance ainsi que je l'ai précisé par mon attestation sur l'honneur du 8 août 2012, j'avais personnellement et préalablement accepté la mission.

Au cours d'un entretien téléphonique avec le bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la Préfecture du Territoire de Belfort, nous avons convenu des modalités d'exécution de l'enquête publique qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2012 262-0001 du 18 septembre 2012.

### **2.2 Mesures de publicité**

#### **2.2.1 Annonces légales**

Les avis d'enquête ont été publiés à la rubrique « Annonces Légales » de :

- L'Est Républicain du ..... 21 septembre 2012
- Le Pays du ..... 21 septembre 2012

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes dans :

- L'Est Républicain du..... 9 octobre 2012
- Le Pays du ..... 11 octobre 2012

#### **2.2.2 Affichage de l'Enquête**

Les nouvelles dispositions concernant la taille, la couleur du fond, les caractères des affiches d'enquêtes, étant entrées en application, l'entreprise a commandé les affiches auprès d'un imprimeur. Compte tenu de la date à laquelle l'entreprise a reçu l'arrêté de mise à l'enquête, l'imprimeur n'a pas été en mesure de produire les affiches pour le 22 septembre 2012 (15 jours avant le début d'enquête).

Averti de ce fait, j'ai pris l'attache du Tribunal Administratif de Besançon qui a préconisé la pose d'affiches provisoires.

J'ai donc demandé à l'entreprise VON ROLL de réaliser des affiches "provisoires" se rapprochant le plus possible de celles normalisées.

Les affiches ont été produites (voir photo annexe) et déposées dans les mairies le 27 septembre 2012.

Les avis ont été affichés sur le site de l'enquête, une affiche visible de la voie publique et une à l'intérieur de l'usine, ainsi que dans le placard d'affichage des Mairies de : Belfort, Cravanche, Valdoie, Evette-Salbert, Sermamagny et Offemont.

Lors de ma visite de contrôle, j'ai constaté qu'en Mairie de Valdoie et Evette-Salbert, les avis étaient affichés à l'intérieur des halls de Mairie. J'ai demandé que les avis soient déplacés à l'extérieur des mairies, pour être visible de la voie publique, ce qui a été réalisé dans l'instant.

J'ai renouvelé mes vérifications lors de chacune de mes permanences.

### 2.2.3 Informations complémentaires

Il n'a pas été effectué d'information complémentaire.

### 2.2.4 Durée de l'enquête publique

L'enquête publique déterminée par l'arrêté préfectoral n° 2012 262-0001 du 18 septembre 2012 a été fixée du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, en Mairie de Valdoie, soit 33 jours consécutifs;

L'enquête n'a pas été prolongée, une telle mesure ne m'a pas été demandée.

### 2.2.5 Visite des lieux et collecte d'information

Le 27 septembre 2012, j'ai sollicité le Directeur de l'usine téléphoniquement pour visiter les lieux et bénéficier d'un entretien.

J'ai obtenu satisfaction sans aucune difficulté et j'ai effectué, accompagné du Directeur, une reconnaissance du site le mardi 2 octobre 2012 de 9h à 11h30. Mon interlocuteur m'a précisé le caractère spécifique de l'objet de l'enquête dont j'avais pris connaissance par l'étude du dossier, puis a guidé ma visite complète de la plateforme.

J'ai obtenu ainsi les explications et précisions en réponse à mes questions de l'instant.

### 2.2.6 Mise à disposition du dossier

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier au secrétariat de la mairie de Valdoie, siège de l'enquête, durant les horaires habituels d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Je n'ai reçu aucune doléance à ce sujet.

### 2.3 Permanence du Commissaire-enquêteur

J'ai toujours trouvé un accueil de grande qualité auprès de l'ensemble du personnel de la Mairie de Valdoie que j'ai rencontré lors de mes permanences.

Particulièrement les personnes placées à l'accueil, ainsi que le responsable des Services administratifs, m'ont toujours accueilli avec amabilité et courtoisie.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de Valdoie, dans un local confortable, indépendant, parfaitement adapté à la réception du public et à l'exposition du dossier d'enquête.

Les permanences se sont tenues:

- le lundi 8 octobre 2012..... de 8h30 à 11h30
- le mercredi 17 octobre 2012..... de 15h à 18h
- le samedi 27 octobre 2012 ..... de 9h à 12h
- le mardi 30 octobre 2012 ..... de 9h à 12h
- le vendredi 9 novembre 2012..... de 15h à 18h

Les permanences ont permis une libre consultation du dossier, l'accès à l'information, une obtention aisée de toutes précisions, un dialogue et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

#### 2.3.1 Déroulement des permanences

##### Journée du lundi 8 octobre 2012

J'ai été accueilli par Mesdames les secrétaires de la Mairie ainsi que par Monsieur Thierry SUREDA , Responsable des Services Administratifs, qui m'a remis le dossier et le registre d'enquête que j'ai ouvert et paraphé.

En fin de permanence, j'ai rencontré Monsieur Jean TOURNIE, Directeur Général des Services.

### Journée du mercredi 17 octobre 2012

J'ai été accueilli par Mesdames les secrétaires de la Mairie et Monsieur Thierry SUREDA.

J'ai reçu la visite de Monsieur PECHOUX qui a porté une observation sur le registre. Madame PECHOUX est également venue porter observation sur le registre.

Madame COUTURIER, qui est venue préalablement consulter le dossier durant les heures d'ouverture de la mairie, a également porté observation sur le registre d'enquête.

### Journée du samedi 27 octobre 2012

J'ai été accueilli par Madame Christine VAUBOURG.

J'ai également rencontré Monsieur le Député-Maire Michel ZUMKELLER.

### Journée du mardi 30 octobre 2012

J'ai été accueilli par Mesdames les Secrétaires de la Mairie.

J'ai rencontré Monsieur François FESSELER, Directeur des Services Techniques.

### Journée du vendredi 9 novembre 2012

J'ai été accueilli par Mesdames les secrétaires de la Mairie et Monsieur SURIDA.

Il m'a été remis un courrier accompagné de photographies provenant de Mr et Mme PECHOUX, que j'ai annexé au registre.

Monsieur SCHNEIDER, Directeur de l'usine VON ROLL France Etablissement SAMICA est venu me rencontrer en Mairie.

A 18 heures, j'ai clos le registre d'enquête.

## **2. 4 Bilan de l'enquête**

- Néant -

## **2.5 Réunion publique**

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique, et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'écoute.

## **2.6 Formalités de clôture et bilan comptable**

Comme précisé à l'article 2-3-1 ci-avant, le 9 novembre 2012, à dix huit heures, terme de la consultation publique, et conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2012 262-0001 du 18 septembre 2012, portant organisation de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique que j'ai emporté sur le champ avec les pièces nécessaires à la rédaction de mon rapport.

Force est de constater que le grand public ne s'est pas beaucoup intéressé à l'enquête. En effet, seules 3 observations, représentant 2 ménages, ont été portées sur le registre et la correspondance qui m'a été adressée représente un complément à une observation déjà portée.

## **2.7 Conclusions partielles**

Une activité de cette nature peut naturellement générer des inquiétudes sur la tranquillité, la sécurité, la salubrité publique, mais également sur l'agriculture, la qualité de l'air et des eaux, sur l'environnement en général.

Ces enjeux ont très peu sollicité l'intérêt de la population puisque seules trois personnes sont venues porter inscriptions sur le registre d'enquête tel que je le précise à l'article 2-6 ci-avant.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance dénuée de toute passion, mais propice à la libre expression des idées et propositions destinées à limiter les effets potentiellement négatifs liés à l'augmentation de la production de l'usine.

Le problème rencontré par la production des avis et le retard d'affichage, n'a, à mon sens, aucunement altéré l'information du public et n'a eu, de mon point de vue, aucune incidence sur la qualité et le bon déroulement de l'enquête.

La consultation s'est déroulée dans la transparence. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement (mis à part l'affichage évoqué ci-avant).

## **3 EXAMEN DU DOSSIER et ANALYSE**

### **CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS**

#### **3.1 Composition et pertinence du dossier**

Le dossier général soumis à la consultation du public en mairie de VALDOIE était ainsi composé :

- Pièce n°1 : Arrêté préfectoral n° 2012 262-0001 du 18 septembre 2012 fixant les modalités de l'enquête;
- Pièce n°2 : Avis de l'autorité environnementale du 25 juillet 2012.
- Pièce n°3 : Dossier de demande d'exploiter comprenant :
  - \* La demande d'autorisation,
  - \* Renseignements généraux,
  - \* Description des installations et fonctionnement,
  - \* Codification de l'installation au titre des installations classées,
  - \* Capacités techniques et financières de la Société,
  - \* Divers plans à diverses échelles,
  - \* Etude d'impact,
  - \* Analyse de l'état initial,
  - \* Analyse des effets directs et indirects sur l'environnement,
  - \* Raisons du choix retenu,
  - \* Mesures prises pour supprimer, limiter, compenser les inconvénients,
  - \* Conditions de remise en état du site après exploitation,
  - \* Résumé non technique de l'étude d'impact,
  - \* Etude des dangers,
  - \* Analyse des risques,
  - \* Etude de scénario d'accident majeur,
  - \* Organisation de la sécurité,
  - \* Résumé non technique de l'étude des dangers,
  - \* Notice d'hygiène et de sécurité,
  - \* Annexes concernant l'assurance de l'entreprise, les mesures et analyses effectuées.
- Pièce n° 4 : Le registre d'enquête publique.

Le dossier a été préparé et finalisé par la Société OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN (OTE Ingénieri), 1, rue de la Lisière, 67403 – ILLKIRCH.

J'ai annexé au dossier :

- Le procès-verbal des observations rédigé par mes soins,
- Le mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire.

### **3.2 Appréciation du dossier**

J'ai apprécié, en ce qui me concerne, la complétude du dossier, la rigueur méthodologique dans le texte et les éléments graphiques des tableaux et plans, la lisibilité et la vulgarisation des exposés dans un domaine particulier industriel.

J'ai observé que le dossier élaboré et soumis à la consultation d'un public non averti atteste d'un professionnalisme avéré de ses auteurs.

### **3.3 Notification des observations et mémoire en réponse**

J'ai rédigé un procès-verbal des observations enrichi d'un questionnaire, le 13 novembre 2012, que j'ai remis le même jour, à 10 heures, à Monsieur SCHNEIDER, auteur de la demande d'autorisation d'exploitation, objet de l'enquête, dans son bureau, à l'intérieur de l'usine.

Je lui ai rappelé qu'il lui appartenait de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

### **3.4 Observations et remarques**

#### **3.4.1 Observations portées sur le registre**

Les trois remarques portées sur le registre d'enquête portent sur :

- Le stockage des sacs de mica, avec des dispersions de paillettes de mica dans l'atmosphère, générant des dépôts de particules sur les façades de maison, le linge mis à sécher ainsi que des difficultés respiratoires, et "mal aux yeux".
- Emission de bruits :
  - de fonctionnement
  - d'alarme
- Communication sur les travaux sur le site.

## **Réponse du Maître de l'Ouvrage :**

### **1. Dispersion de paillette mica dans l'atmosphère en raison du stockage extérieur.**

*Concernant notre stock extérieur sous bâches, il s'agit bien d'un stock de clivures de mica, matière première minérale utilisée dans nos fabrications.*

*Ces clivures de mica sont conditionnées dans des sacs fermés en polypropylène. Ces sacs sont ensuite empilés et cerclés sur une palette. Puis la palette est ensuite entourée d'un film plastique. Ainsi la combinaison sacs fermés puis film plastique assurent une certaine étanchéité à l'ensemble. D'autre part une bâche est placée au dessus des palettes afin de protéger le tout des U.V. Les photos présentées et fournies par le plaignant attestent bien de ces conditions de stockage.*

*Pour mémoire, ce mica en tant que matière première se présente sous forme de clivures de dimensions importantes, environ 6 à 60 cm<sup>2</sup> et de 3 à 7 mm d'épaisseur. D'autre part le contrôle d'entrée sur la matière première permet de mesurer et mettre en évidence la présence de poussière dans les sacs dont le volume est d'environ 0,3 à 0,5 %.*

*Compte tenu de ces faibles volumes de poussière dans les sacs et de l'étanchéité du conditionnement, il nous semble peu probable que le stockage soit à l'origine de ce type de pollution.*

*Concernant de potentielles difficultés respiratoires, nous tenons à vous informer que des études sur la qualité de l'air ambiant sont menées à intervalles réguliers à l'intérieur de nos locaux de production. Pour la réalisation de ces études, nous faisons appel à un cabinet indépendant et agréé par les services de l'Etat. L'intégralité des résultats de ces mesures sont communiqués au personnel et figurent dans le dossier d'autorisation.*

*Fort est de constater que les résultats obtenus dans les locaux situés au plus proche des limites de propriété sont très inférieurs aux valeurs limites en vigueur, ainsi nous ne pouvons donc pas considérer qu'une gêne importante soit occasionnée par notre activité au-delà des abords du site.*

*Au sujet d'une possible gêne oculaire, il s'avère à ce jour que ce type de désagrément n'ait jamais été évoqué par notre personnel en production.*

### **2. Emission de bruit fonctionnement / Alarmes intempestives**

*Concernant les bruits de fonctionnement inhérents à notre activité, les conclusions de l'étude d'impact dont les résultats sont disponibles dans le dossier d'autorisation des pages 110 à 125, montrent que les niveaux sonores globaux existants se situent au droit du chemin Alexandre principalement entre 45 et 50 dB (A). Ce secteur est*

*marqué par les bruits de trafic routier proche et lointain et par des bruits d'origine naturelle (vent, oiseaux...). Au vu de ces résultats, les effets acoustiques des activités de la société sont peu perceptibles à l'extérieur des limites du site.*

*Néanmoins, afin de ne pas se satisfaire de cette étude et compléter notre appréciation, nous avons procédé les 14 et 15 novembre 2012, à des relevés sonores en limites de propriété à hauteur de la rue Jeanne d'Arc à Valdoie.*

*Pour ce faire nous avons utilisé un appareil de type sonomètre « Test 815 » vérifié et calibré le 05/07/2012 sous le certificat N° 888175.*

*Pour ce faire nous avons effectué deux mesures d'ambiance puis nous avons successivement et individuellement enclenchés chacune des alarmes du site pour en mesurer l'impact. Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'étude.*

	Ambiance (dbA)	Commentaires	Alarme (dbA)	Commentaires
Station pompage	44-75	75 correspond au passage d'un véhicule diesel	47-55	son non perceptible
	45-51		42-51	son non perceptible
Demarrage LNC2	40-42		42-65	Son non perceptible. 65 correspondant au bruit de feuilles charrier par le vent
	40-45		40-45	Son non perceptible
Sonde Ph	39-41		38-41	son non perceptible
	40-43		39-42	son non perceptible
Detecteur M1	45-55		48-58	son perceptible
	40-48		45-50	son perceptible
Detecteur M2	40-45		48-53	son perceptible
	50-58		44-50	son perceptible
Vanne secheur	39-44		45-48	son perceptible
	40-42		44-50	son perceptible

*En conclusion, nous n'avons pas constaté de relèvement significatif du niveau sonore dû aux enclenchements d'alarme.*

### 3. Communications

*Il est vrai que nous avons engagé cet été d'importants travaux de mise en conformité environnementale sur le site. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande*

*d'autorisation instruite en mairie. A regret et bien involontairement, nous avons omis d'avertir nos voisins de possibles désagréments. A ce titre nous avons pris note de ces remarques pour l'avenir.*

### 3.4.2 Questions posées par le Commissaire-enquêteur

#### **Question N° 1 :**

Lors de ma visite du site, j'ai remarqué des paillettes de mica en suspension dans l'air à l'intérieur des bâtiments.

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Actuellement, nous disposons dans l'atelier de plusieurs dépoussiéreurs ayant pour fonctionnalité la récupération des poussières de mica dans l'atmosphère. La maintenance et l'entretien de ces équipements sont régulièrement effectués par notre équipe sur site afin de garantir les performances de l'ensemble. Les dispositifs sont donc en place pour éviter la dispersion et nous ne connaissons pas d'équipements plus performants dans ce domaine.*

#### **Question N° 2 :**

Si l'emploi du matériau spécifique à l'entreprise (mica) n'est pas source d'incendie, les palettes bois ainsi que les cartons sont susceptibles d'un risque potentiel de feu, serait-il envisageable d'installer, au dessus du stockage des matériaux inflammables, une protection par un système d'extinction automatique (type Sprinkleurs Grinnet)?

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*S'agissant des palettes bois, celles-ci sont stockées à l'extérieur, à distance des bâtiments et sont enlevées régulièrement par une filière de recyclage spécialisée.*

*S'agissant des cartons et palettes bois (avec mica) sur les lieux définis de stockage, il n'existe pas de point chaud à ces endroits et les luminaires en place sont munis de ballasts électroniques et fermés par des capots (exigence assurance).*

*Ainsi un système d'extinction automatique n'aurait pas de valeur ajoutée supplémentaire.*

*D'autre part il est à noter que nos installations ont fait l'objet d'un certificat de conformité APSAD N4.*

### **Question N° 3 :**

L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise résulte-il uniquement des connaissances techniques, de l'expérience acquise, des qualités affichées, ou de la prise en compte de ces trois critères?

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise est idéalement la conjonction des trois critères évoqués dans la question à savoir : les connaissances techniques, l'expérience acquise et les qualités affichées de l'individu.*

*Dans notre cas précis, ces trois critères sont observés et évalués lorsqu'il s'agit de responsabilité terrain de type chef d'équipe puisque pour ce type de poste nous favorisons avant tout la promotion interne Samica.*

*Il en est de même lorsqu'il s'agit de postes à responsabilité plus globale et/ou nécessitant des compétences plus importantes en termes de management. Cependant, l'aspect technique de ces postes ne relevant pas seulement de la stricte connaissance du processus de fabrication papier mica, nous nous attacherons plus particulièrement à l'expérience acquise et aux qualités affichées des candidats internes ou externes;*

### **Question N° 4 :**

L'entreprise peut-elle définir sommairement le programme de formation initiale dispensée à tout nouvel employé, si cette formation existe ?

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Le programme de formation initial dispensée à tout nouvel embauché existe dans l'entreprise. Celui-ci est intégré à notre système de management de la qualité. Il se décompose en deux modules distincts :*

- l'un concerne la sécurité : Livret accueil du nouvel embauché, Règlement intérieur, Fiche d'instruction de Prévention et de Sécurité (GPSOO), Sécurité au poste.*

*Ces documents sont lus, commentés, remis, signés et classés.*

- l'autre concerne la formation au poste : Programme de formation spécifique et Grille d'évaluation.*

### **Question N° 5 :**

L'entreprise peut-elle indiquer les éléments essentiels du programme de formation continue, en direction de quel personnel ? Volume horaire, investissement annuel sur le site, objectifs recherchés ?

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Le programme de formation continue est géré au travers du plan de formation de l'entreprise et concerne l'ensemble du personnel. Le plan de formation est établi en tenant compte des formations obligatoires, des orientations du Groupe, des besoins locaux et des demandes individuelles. Il a pour objectifs :*

- L'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois (Obligation légale)*
- L'adaptation des compétences des collaborateurs aux orientations stratégiques de l'entreprise*
- Le développement du capital humain*
- L'accompagnement du collaborateur dans son projet professionnel*

*Pour l'année 2011, il a été de 320 heures pour un montant d'environ 10 000 Euros.*

### **Question N° 6 :**

Hormis les contrôles obligatoires, les installations font-elles l'objet d'une maintenance régulière et consignée par l'entreprise, ou par des organismes qualifiés ?

#### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Les installations font l'objet de maintenances réalisées en interne et/ou sous-traitées à des organismes qualifiés. Quelles soient préventives ou curatives, ces maintenances sont gérées au travers d'un outil de gestion de la maintenance et les opérations réalisées sont consignées dans cet outil. En outre nous possédons un suivi des VGP (Vérification Générale Périodique).*

### **Question N° 7 :**

Par la mise en place de la quatrième ligne, la capacité de production est portée à 1650 T/an. Qu'advient-il si la demande du marché dépasse ce seuil ?

### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Si la demande du maché dépasse le seuil de 1650 T/an, nous pourrions, par addition d'équipes supplémentaires de week-end, atteindre une capacité maximale de production d'environ 2000 T/an.*

#### **Question N° 8 :**

La réglementation prévoit la présence dans l'entreprise d'un secouriste pour 20 salariés. L'entreprise dispose d'une personne secouriste. L'effectif de l'entreprise variant entre 26 et 34 salariés, donc dépassant la tranche de 20, n'y a-t-il pas nécessité de former un second secouriste qui, de plus, pourrait suppléer le premier en cas d'absence de celui-ci (page 235 du dossier) ?

### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Nous avons relevé une erreur dans notre dossier en page 235 puisque le nombre total de secouristes sur le site est de 12 personnes en date du mois de novembre 2012.*

#### **Question N° 9 :**

L'entreprise peut-elle préciser l'état actuel des études concernant la réduction de la consommation d'eau (page 141 du dossier) ?

### ***Réponse du Maître de l'Ouvrage***

*Comme évoqué page 141, nous sommes toujours en phase d'études pour la réduction de notre consommation d'eau par la mise en oeuvre d'un système visant à recycler un maximum de nos eaux de fabrication sans additif « chimique » et/ou coût de fonctionnement ne pouvant être absorbé par le marché sans risque de disparition de l'activité.*

*A ce jour, de nombreux tests ont été réalisés et deux pilotes ont été testés pour aboutir à une séparation eau-mica.*

*Le dernier pilote testé pendant 8 semaines fut un décanteur lamellaire. Les résultats des essais ont été nettement moins bons que ce que nous avons espéré. La performance du décanteur est restée limitée (élimination en moyenne d'environ 40% des MeS avec une très forte variabilité), ce qui ne permet pas de produire une eau faiblement chargée en Matière en Suspension (MeS). En effet les particules de mica ne formant pas de floes, l'effet des lamelles a été réduit. Par conséquent, l'installation d'un décanteur lamellaire ne semble pas justifiée sur une telle eau.*

*Cependant, nous poursuivons nos efforts vers une optimisation du fonctionnement de tamis courbes et vers l'utilisation de filtres à sables à lavage en continu (type Dynasand Nordic Water), sans pompes ou compresseurs de lavage.*

*L'ultrafiltration est abandonnée car très onéreuse (350 – 400 000 euros) et très sensible à la qualité de l'eau. D'autre part, il serait encore à démontrer que le mica ne colmate pas la membrane.*

*Il est tout de même à noter que cette année nous avons économisé environ 80 000 m<sup>3</sup> d'eau comparé au 45 000 m<sup>3</sup> de l'année dernière.*

### **3.5 Délibération des Conseils Municipaux**

Je n'ai eu connaissance d'aucune délibération des conseils municipaux concernés.

### **3.6 Conclusions partielles**

La population des communes concernées, et particulièrement celle de Valdoie en raison de la proximité immédiate de l'usine, s'est peu manifestée durant la consultation. Ce fait s'explique peut-être par une réelle accoutumance à la présence et au fonctionnement de l'usine VON ROLL (Samica) qui appartient de longue date au paysage, les habitants du secteur côtoyant journallement les installations.

Ce désintérêt relatif de la population locale est sans doute dû à l'absence d'accident sur le site ou à cause de l'usine, ainsi qu'à la confiance accordée aux responsables de l'entreprise. Le sentiment de la nécessité du maintien d'activités économiques avec ses emplois n'est certainement pas étranger au peu d'intérêt provoqué par l'enquête publique.

Il appartient néanmoins au maître de l'ouvrage et aux divers cadres en charge de la responsabilité de l'établissement de ne pas baisser la garde, et de continuer à manifester une constante vigilance et de ne jamais céder à la routine ou à la facilité.

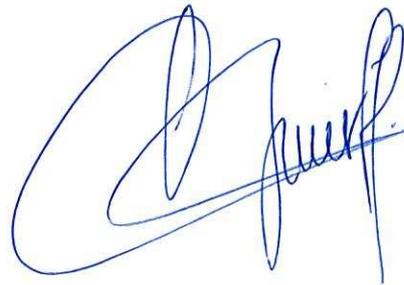
J'estime en conclusion que l'enquête publique a joué pleinement son rôle, que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute connaissance de cause, même s'il ne l'a que peu utilisée.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine, avec des partenaires compétents et coopératifs.

J'ai recueilli sans aucune difficulté les renseignements et éléments nécessaires à ma mission.

Ainsi, au regard des documents mis à la disposition du public, des règles de fond et de forme concernant le déroulement de l'enquête, (malgré le dysfonctionnement de la durée d'affichage, à mon sens sans effet) des permanences et de l'examen du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions motivées et mon avis dans le document joint.

Fait à BORON,  
le 5 décembre 2012

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy Bourgeois', with a large, stylized initial 'G'.

Guy BOURGEOIS  
Commissaire-enquêteur

-----  
INSTALLATION CLASSEE POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société  
**VON ROLL France Etablissement SAMICA,**  
pour exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier  
mica sur le territoire de la commune de VALDOIE – 90

-----  
CONSULTATION PUBLIQUE  
du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012  
-----

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Etabli par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON  
(Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E 12 000  
178/25 en date du 7 août 2012 de Madame Isabelle MARION, Conseillère déléguée  
au Tribunal Administratif de Besançon.

## **1 CONCLUSIONS MOTIVEES**

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations, des explications, objections et propositions développées par le maître de l'ouvrage, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête, les observations émises sur le registre, les réponses du Maître de l'Ouvrage aux observations et aux questionnements contenus dans le procès-verbal des observations, sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document joint et distinct).

J'expose mes conclusions et j'émetts mon avis en recensant, évaluant et comparant les enjeux positifs et négatifs résultant de l'objet de l'enquête. L'existence sur le site d'unité de production datant de plusieurs décennies n'a pas été oubliée, mais n'a pas été systématiquement utilisée comme référence.

### **1.1 Quant à la régularité de la procédure**

Les textes régissant la procédure et analyses sont énumérés à l'article 1-5 de mon rapport.

L'arrêté préfectoral n° 2012 262 – 0001 du 18 septembre 2012 d'organisation confirme les dispositions applicables et indique clairement et précisément les modalités imposées.

J'ai été désigné par madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Besançon par décision n° E 12 000 178/25 du 7 août 2012.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par voie de presse, à la durée de consultation, à la présence du Commissaire-enquêteur, à la forme du registre d'enquête, à la formulation des observations ont été satisfaites et respectées. La publicité par affichage a subi un retard de 5 jours dû à la carence de l'imprimeur, mais respectant les nouvelles prescriptions concernant les affiches. Ce retard n'a, à mon sens, pas altéré l'information du public.

Par ailleurs, l'enquête s'est déroulée conformément aux prévisions publiées.

La consultation s'est déroulée sur 33 jours consécutifs. Le public a disposé de 5 semaines pour consulter le dossier aux heures d'ouverture de la Mairie, soit au total 192 heures.

J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures, dont une un samedi, soit un total cumulé de 15 heures de présence effective?

J'ai clos le registre d'enquête le vendredi 9 novembre 2012 à 18 heures.

J'ai rédigé le procès-verbal des observations que j'ai remis au Maître de l'Ouvrage le 13 novembre 2012 à 10 heures, et qui m'a adressé, par voie postale, son mémoire en réponse daté du 20 novembre et reçu le 21 novembre 2012.

Je considère que la procédure a offert au public une information dense et précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, j'estime que la consultation relative à l'implantation d'une quatrième ligne de fabrication de papier mica a pleinement joué son rôle.

## **1.2 Quant aux enjeux positifs**

### **1.2.1 Opportunité de l'objet de l'enquête**

L'objet de l'enquête consiste en la demande de régularisation de la quatrième ligne de fabrication de papier mica.

Ce produit est utilisé dans l'industrie en rubans souples d'isolation (alternateurs, machines tournantes, isolation de câbles).

Avant l'exploitation de la quatrième ligne de trituration, la capacité de production était de 1200 Tonnes/an en travaillant en continu 24h/24h et 7 jours/7.

L'usine était donc au maximum de ses capacités de production.

Au cours des années précédentes, la demande du produit très spécifique produit par VON ROLL – Samica, ne s'est pas réduite et même a eu tendance à augmenter.

La mise en place de la nouvelle ligne a porté la capacité maximum de production à 1650 Tonnes/an.

En 2011, la production a atteint 1465 Tonnes/an, justifiant par là même, et à postériori, l'exploitation de cette nouvelle installation, qui a permis de satisfaire à la demande du marché.

La fabrication de ce produit exige indubitablement un savoir avéré que l'usine VON ROLL – Samica de VALDOIE maîtrise aisément, disposant d'une expérience reconnue en ce domaine puisqu'il est le premier producteur de papier mica en Europe.

**L'augmentation de la fabrication de papier mica répond effectivement à un besoin industriel qu'il serait irresponsable de ne pas satisfaire.**

### 1.2.2 Incidence sur l'emploi

L'impact de l'exploitation de la quatrième ligne de trituration, n'a pas eu d'effet sur les effectifs de l'entreprise.

Cependant, il est à noter que précédemment la production s'effectue sur les 7 jours de la semaine alors que l'exploitation de la nouvelle ligne a permis de concentrer une production supérieure sur 5 jours par semaine, améliorant ainsi les conditions de travail du personnel.

Les 2 jours de la semaine non consacrés à la production peuvent servir à l'amélioration et à la maintenance des installations.

**Ainsi la nouvelle organisation, si elle n'a apporté aucun effet quantitatif sur le nombre d'emploi, a procuré une amélioration qualitative du travail sur le site.**

### 1.2.3 Retombées financières

Si les retombées financières directes sont très difficilement quantifiables, il est idéniable qu'une augmentation de production entraîne un développement des activités qui conforte la santé financière de l'entreprise.

Il s'en suit des retombées directes sur les finances locales pour les collectivités territoriales que sont la commune d'implantation, mais également le département et la région.

De surcroit, l'augmentation d'activité génère des effets induits avec le travail des donneurs d'ordre au niveau national;

**L'augmentation de fabrication engendre de facto des retombées financières en direction des secteurs privés et publics.**

### **1.3 Quant aux enjeux négatifs**

#### **1.3.1 Menaces sécuritaires**

L'analyse des risques a démontré la faiblesse des risques de dangers, d'origine naturelle (y compris inondations), d'origine dûe aux activités humaines, qu'elles soient extérieures à l'entreprise ou internes.

Dans son mémoire en réponse au questionnement figurant au procès-verbal des observations, Monsieur le Directeur du site apporte des réponses explicites aux inquiétudes soulevées.

Il apparaît qu'un risque ayant pour origine une cause extérieure constitue une hypothèse d'une probabilité infinitésimale, qu'il s'agisse d'un sabotage, de la chute d'un aéronef, d'un événement sismique, de la foudre, d'une inondation (les effets étant très faibles), d'un affaissement ou glissement de terrain, de la circulation routière ou ferrovière, par exemple.

Quant aux risques d'origine interne, l'étude a démontré que le produit principal employé dans la fabrication est un minéral incombustible, inerte physiquement et chimiquement. Elle a démontré également l'inocuité des rejets de poussière. L'Agence Régionale de Santé, dans son avis du 21 juin 2012 a conclu dans ce sens. Que ce soit en cas d'écoulement accidentel, d'incendie, d'explosion, ou de dispersion, les risques demeurent infimes. D'autre part les risques de légionelles sont écartés. Il convient de noter qu'à ce jour, aucun incident notable n'a été relevé sur le site de Valdoie, ni sur le plan national pour la fabrication de papier mica (source BARPI – Ministère de l'écologie).

Certes, si le risque zéro n'existe pas, j'ai ressenti une réelle culture de la sécurité qui se traduit par :

- un contrôle d'accès à la plate-forme,
- une formation initiale et continue pour le personnel,
- un respect des procédures de fabrication surveillé et contrôlé,
- une maintenance régulière et optimum des installations,
- une prise en compte des retours d'expérience,
- des employés-secouristes présents sur le site.

**En conséquence, je considère que les menaces sécuritaires sont très faibles et que celles-ci ne constituent pas un obstacle à la poursuite de l'exploitation de la quatrième chaîne.**

### 1.3.2 Risques écologiques et paysagers

Il convient de noter que la nouvelle chaîne de trituration a été installée dans les bâtiments existants et n'a suscité aucune extension ou ajout du patrimoine bâti, et donc n'a eu aucune incidence sur la vision du site et ne ternit nullement, à mon sens, l'image paysagère.

L'installation n'est pas concernée par un site Natura 2000, elle n'engendre pas de destruction, de dégradation ou de perturbation d'espèces protégées.

Les impacts sur les paramètres de l'environnement (protection des eaux superficielles et souterraines, qualité de l'air ambiant, incidences sonores) sont peu perceptibles.

Des études sont menées pour limiter les consommations d'eau et assurer un bon équilibre et une continuité écologique de la Savoureuse.

La gestion des déchets est assurée de façon adéquate.

L'augmentation de la fabrication ne génère pas d'augmentation substantielle du trafic routier.

**J'ai bien noté que toutes les activités du site font l'objet de contrôles périodiques ou continus, ainsi que la volonté de l'entreprise de réduire la consommation d'eau et de réduire sinon d'annihiler les impacts sur la rivière la Savoureuse.**

### 1.3.3 Atteinte à la qualité de la vie

Au cours de l'enquête, trois personnes représentant deux foyers, sont venus porter des observations sur le registre, qui portent sur :

- d'une part des émissions de particules de mica dans l'atmosphère,
- d'autre part des sources de bruits notamment d'alarme les week-ends et les nuits,
- et enfin la communication de l'entreprise en direction des riverains.

Elles souhaitent de plus, une communication tant sur les tests effectués que sur les travaux réalisés (source de bruits supplémentaires l'été dernier).

Dans son mémoire en réponse du 20 novembre 2012, Monsieur le Directeur du site apporte des explications qui précisent :

- pour la présence de paillettes de mica dans l'atmosphère : le stockage extérieur des

clivures de mica ne semble pas à l'origine des paillettes compte-tenu des dimensions des clivures ainsi que des conditions de stockage en sacs plastique fermés entourés de film plastique, les bâches n'étant placées que pour la protection contre les U.V.

La production de photographies par le couple de requérants, si elles confirment les conditions de stockage des clivures de mica définies par l'entreprise, n'apporte aucune preuve probante de présence de paillettes dans l'habitation.

Par ailleurs, il n'existe pas, à ma connaissance, de législation spécifique à l'entrepôt de ce type de matériaux, pour autant que les conditions de stockage ne portent pas atteinte à l'environnement dans son ensemble.

- Les mesures effectuées par des cabinets indépendants de manière régulière, démontrent que la qualité de l'air ambiant est tout à fait compatible avec les textes réglementaires, que les résultats des tests effectués (intégrés au dossier d'enquête, consultable par tous) sont bien inférieurs aux valeurs limites.
- Pour les bruits :  
Les tests effectués le 22 février 2012 ont conclu au peu de perception des activités de l'usine, et dans tous les cas le niveau de dB(A) permet le respect des émergences réglementaires.

En complément, l'entreprise a effectué les 14 et 15 novembre 2012 des relevés sonores supplémentaires en limite de propriété, pour mesurer les effets des alarmes du site. Les résultats de ces mesures sont indiqués dans le mémoire en réponse. Ils confirment que les niveaux sonores, y compris lors d'enclenchement des alarmes, restent inférieurs aux limites prescrites par la réglementation.

En ce qui concerne la communication, l'entreprise prend bonne note des remarques et indique vouloir en tenir compte pour l'avenir, même si pour les travaux de l'été dernier, les procédures réglementaires ont été respectées.

Il est à remarquer que l'entreprise se situe dans un environnement urbain, puisque cernée sur trois côtés par des zones d'habitations. Seuls deux foyers ont exprimé des réserves sur l'ensemble des riverains concernés, alors même que l'affichage sur le site était parfaitement visible depuis la voie publique.

Sans méconnaître le ressenti des personnes ayant émis des remarques, il convient de constater que l'entreprise respecte en tous points les obligations législatives et réglementaires concernant le type de son activité.

Je n'ai ressenti aucune vibration particulière, ni aucune agression visuelle consécutive à des émissions lumineuses.

Le trafic routier généré par l'activité n'affecte pas la quiétude et la sécurité publique.

La fabrication dans son ensemble ne produit aucune odeur désagréable, les déchets sont stockés et éliminés dans le respect des procédures.

Le fonctionnement habituel de l'usine VON ROLL – Samica n'altère nullement la santé des employés.

Les activités actuellement exercées sur la plate-forme (comprenant l'augmentation de production, objet de l'enquête), à mon sens, ne produisent pas de gênes insupportables ou démesurées.

**En conséquence, je considère que l'augmentation de la fabrication de papier mica et l'exploitation de la quatrième chaîne de trituration sont compatibles avec les conditions normales de la vie quotidienne et ne portent pas une atteinte anormale et exorbitante à la qualité de vie de la population riveraine.**

#### **1.4 Conclusions générales**

Le caractère du besoin constant en papier mica, l'acuité du résultat économique et l'amélioration des conditions de travail représentent des enjeux positifs forts qui compensent aisément les aspects négatifs potentiels et conduisent à un bilan favorable, dès lors que les règles sont respectées et les mesures de précautions appliquées.

La poursuite et l'extension de la fabrication de papier mica, apparaissent, en l'état actuel de la conjoncture, comme une nécessité.

Cependant, les exigences de la situation n'autorisent pas une prise de risques inconsidérés, des actions générant des menaces et des nuisances permanentes et exagérées.

Le Maître de l'ouvrage ne peut, ni ne doit, se déresponsabiliser, au nom d'une seule logique économique absolue.

Mes sujets de préoccupations ont été listés par mes soins sous la forme d'un questionnaire dans le procès-verbal des observations. Les explications développées dans le mémoire en réponse apaisent les inquiétudes de l'intervenant extérieur que je suis.

J'ai la ferme conviction que la sécurité et la salubrité du site et du milieu avoisinant reposent sur le respect scrupuleux des textes et des procédures et sur une vigilance de tous les instants.

Je n'ai rencontré au sein de l'entreprise que des personnes parfaitement informées, affichant une rigueur certaine dans le respect des textes et des consignes et soucieuses de la protection des personnes, des biens, et de l'environnement.

La pérennité de cet état d'esprit, qu'il convient de cultiver, constitue la garantie de la préservation de l'environnement.

## **2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur :

- VU l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement,
- VU les observations et remarques formulées
- VU les entretiens avec les personnes concernées et averties,
- VU les explications développées par le Maître de l'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- VU ma connaissance des lieux,
- VU mon rapport ci-joint et mes conclusions motivées exposées supra,
- CONSIDÉRANT l'existence de l'usine de fabrication de papier mica sur le site de VALDOIE depuis plusieurs décennies,
- CONSIDÉRANT la présence et l'exploitation d'une quatrième ligne de trituration depuis 2010,
- CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'enquête que cette quatrième ligne ne génère pas de trouble anormalement élevé pour la préservation des personnes, des biens et de l'environnement,

à l'honneur d'émettre un

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier mica présentée par la société VON ROLL France S.A Etablissement Samica.

#### **2.1 Réserves expresses**

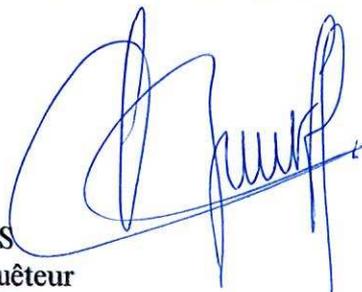
Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse ou condition suspensive.

#### **2.2 Recommandations**

Je recommande que l'entreprise établisse un véritable plan de communication avec le voisinage, permettant de lever les éventuelles ambiguïtés latentes.

Fait et clos à BORON, le 5 décembre 2012

Guy BOURGEOIS  
Commissaire-enquêteur



-----  
INSTALLATION CLASSEE POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société  
**VON ROLL France Etablissement SAMICA,**  
pour exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier  
mica sur le territoire de la commune de VALDOIE – 90

-----  
CONSULTATION PUBLIQUE  
du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012  
-----

**OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**

**Guy BOURGEOIS**  
30, rue de la Libération  
90100 BORON

BORON, le 13 novembre 2012

Tél : 03 84 23 46 52  
: 06 72 89 62 08

**Commissaire-enquêteur**

à Monsieur Christophe SCHNEIDER  
Directeur de la Société  
VON ROLL France S.A  
Ets Samica / Valdoie  
9, avenue Charpentier  
90300 VALDOIE

**NOTIFICATION DE PROCES-VERBAL**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique que je conduis à Valdoie concernant la demande de votre Société en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de fabrication de papier mica, conformément à l'arrêté préfectoral n° 20 12262-0001 du 18 septembre 2012, j'ai l'honneur de vous notifier ce jour les observations recueillies sur le registre d'enquête, ainsi que les observations résultant de mon étude du dossier.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse dans la quinzaine, selon les prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Guy BOURGEOIS  
Commissaire-enquêteur

